



Comité technique ministériel du 30/04

Déclaration unitaire sur le Tripode

Fédérations des Finances CGT, SOLIDAIRES, FO, CFDT et CFTC/UNSA

LE DOSSIER AMIANTE TRIPODE DOIT DONNER LIEU A DES DÉCISIONS EXEMPLAIRES ET À UNE CONCERTATION IMMÉDIATE.

À la suite de l'interpellation unanime des Fédérations syndicales des ministères économique et financier lors du CTM du 8 octobre 2014, vos prédécesseurs, MM MOSCOVICI et CAZENEUVE ont, dans un courrier daté du 2 décembre 2013 adressé à M. Ayrault, alors Premier Ministre, demandé à connaître les conditions dans lesquelles le bâtiment Tripode – Beaulieu à Nantes pourrait être classé comme site amianté.

Dans sa réponse en date du 28 février 2014, M. Ayrault constate l'exposition exceptionnelle à l'amiante des personnels ayant travaillé dans le Tripode-Beaulieu à Nantes entre 1972 et 1993 et propose que soient prises un certain nombre de dispositions au bénéfice des personnels concernés :

- 1) la facilitation de la reconnaissance des maladies professionnelles et de « l'imputabilité au service des maladies liées à l'amiante... » ;
- 2) accès à l'allocation de cessation anticipée des travailleurs victimes de l'amiante (ACATAA) ;
- 3) définition des mesures permettant d'apporter le meilleur accompagnement aux personnels ayant exercé leur activité sur le site du Tripode ;
- 4) mise en oeuvre des mesures appropriées en faveur notamment de ceux des personnels encore en activité ayant subi une exposition à l'amiante de type intermédiaire.

Le 20 mars 2014, lors de la journée d'action massive des personnels des ministères économique et financier, l'intersyndicale a été reçue par MM Moscovici et Hamon. Parmi les sujets débattus, il a été convenu par tous les intervenants que le courrier de M. Ayrault ne comportait pas de réponse à la question de la reconnaissance du Tripode comme site amianté. Engagement était pris que MM Moscovici et Cazeneuve renouvelleraient cette demande auprès du Premier ministre.

Par ailleurs, les Ministères économique et financier travaillent actuellement au suivi médical post-exposition et post-professionnel pour l'ensemble des personnels ayant été exposé à l'amiante. Ces dispositions impactent le suivi des personnels du Tripode qui a été mis en place depuis 1993 dans le cadre des études épidémiologiques successives réalisées avec l'aval de la Haute Autorité de Santé, et en particulier pour la 3ème étude qui démarre.

Enfin, les résultats de la seconde étude démontrent dès 2008 chez les personnels du Tripode comparés à des agents de la DGFIP un surcroît de tumeurs, de syndromes respiratoires chroniques et un nombre important d'anomalies pleurales et pulmonaires. Sépia-Santé constate également que ces anomalies touchent en même proportion les agents des différents groupes initialement différenciés en fonction de leur exposition présumée. Il apparaît désormais clairement que la quasi-totalité des agents doivent être classés en exposition intermédiaire.

C'est pourquoi, nous vous demandons :

- le renouvellement de l'engagement du 20 mars d'une nouvelle saisine du Premier ministre sur la reconnaissance du Tripode comme bâtiment amianté
- le déclenchement rapide d'un processus de discussion sur la mise en oeuvre des engagements et des demandes de M. Ayrault. En tout état de cause, ce processus doit démarrer avant la tenue du Comité de Pilotage sur le dossier Tripode qui se tiendra le 12 juin 2014

Ceci afin de préparer le dispositif dont doivent pouvoir bénéficier les personnels du Tripode actifs comme retraités à la suite du courrier du Premier Ministre du 28 février. Il est enfin nécessaire de rediscuter rapidement de la mise en oeuvre d'une éradication totale de l'amiante au sein des bâtiments des ministères économique et financier.